

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0894**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du mur de soutènement de la voie publique situé 24-26, rue de Montauban et appartenant à la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0894**

objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du mur de soutènement de la voie publique situé 24-26, rue de Montauban et appartenant à la Ville de Lyon
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Les voies et leurs dépendances font partie du domaine public. Un mur de soutènement de la voie publique constitue donc un accessoire du domaine public routier indissociable de la voie, il contribue au maintien de la chaussée et à la protection des usagers.

Par conséquent, le mur de soutènement situé 24-26, rue de Montauban à Lyon 9°, qui soutient la voie publique au droit des parcelles de terrain cadastrées CH 89 et CH 91 (issues des parcelles cadastrées CH 49 et CH 50), doit donc être regardé comme un accessoire de la voie.

La Ville de Lyon, propriétaire desdites parcelles, qu'elle envisage de céder, a demandé à la Métropole de Lyon d'acquiescer l'assiette de l'ouvrage, cadastré CH 88 et CH 90, pour une superficie totale de 50 mètres carrés, constitué par le mur de soutènement avec ses contreforts et ses massifs en béton.

Aux termes du compromis, le mur de soutènement, ainsi que ses contreforts et ses massifs en béton, serait cédé à titre gratuit.

Les frais d'établissement d'acte notarié sont à la charge de la Métropole de Lyon.

Par ailleurs, la Ville de Lyon a fait prendre, par le futur acquéreur, des parcelles cadastrées CH 89 et CH 91, l'engagement de consentir une servitude de passage et de tour d'échelle au profit de la Métropole de Lyon, pour la surveillance et l'entretien de l'ouvrage de soutènement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, du mur de soutènement de la voie publique, ainsi que ses contreforts et ses massifs en béton, le tout cadastré CH 88 et CH 90, situé 24-26, rue de Montauban à Lyon 9° et appartenant à la Ville de Lyon, afin de régulariser la situation foncière de cet accessoire du domaine public de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° 0P12O4461, le 26 janvier 2015 pour la somme de 2 683 799,94 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 23151 - fonction 844, pour la somme de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.